



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

**Commune de SARCENAS**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2025**

**Délibération n° 250220-12**

**Cession du bâtiment Cartusia**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Sylvain DULOUTRE

**Présents** : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX.

**Secrétaire de séance** : Elsa GAUTIER

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Absents** :

**▲ 12. : Cession du bâtiment Cartusia**

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du Bar Hôtel Restaurant Le Cartusia, situé au Col de Porte, depuis 2017.

Seule une partie du bâtiment qui accueille actuellement la salle hors sac et les locations de ski gérés par la Métropole a été partiellement rénovée.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état du bâtiment, des investissements importants sont nécessaires pour pérenniser le bâtiment, maintenir son exploitation commerciale, et respecter les contraintes réglementaires. Le montant des investissements nécessaires étant incompatible avec les capacités financières de la commune, Il est proposé de rechercher des acquéreurs susceptibles de reprendre la totalité du bâtiment.

L'article L. 2122-21 du CGCT charge en effet le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Par ailleurs, l'article L. 2241-1 du même code énonce que le conseil municipal, délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Aussi Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager les démarches pour la mise en vente du bâtiment Le Cartusia, qui fait partie du domaine privé de la commune, et à se faire accompagner par la SEM INOVATION dans ces démarches.

Il est proposé de confier à la SEM INOVATION un mandat exclusif de vente de 6 mois, renouvelable. Si la vente se réalise, la rémunération du mandataire sera 5% du montant de la vente toutes taxes comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la mise en vente du bâtiment le Cartusia
- Autorise le Maire à confier à la SEM INOVATION un mandat de vente dans les conditions principales suivantes et à signer tous documents afférents :
  1. Mandat de vente exclusif de 6 mois, renouvelable
  2. Rémunération du mandataire de 5% du montant de la vente réalisée toutes taxes comprises

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8      Votants : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstentions : 0

- Décide du mode de vente suivant :
  1. vente sous Appel à Manifestation d'intérêt réalisée par INOVATION dans le délai imparti des 6 mois d'exclusivité du mandat de vente. Cette AMI s'appuiera sur un cahier des charges qui sera présenté et validé par le conseil municipal avant publication  
  
et, à défaut de conclusion dans le délai imparti des 6 mois d'exclusivité
  2. Vente libre, sans cahier des charges, a un prix plancher qui sera fixé par le conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8      Votants : 8      Pour : 6      Contre : 2      Abstentions : 0

- Autorise le Maire à faire effectuer tous actes sous seing privé comportant les clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes : Loi carrez Plombs Amiante Gaz, Performance énergétique (DPE) Etat de risques naturel et technologique (ERNMT) Electricité etc.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8      Votants : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 20 février 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

